

Bnu

Règlement tirage au sort « Grande Librairie »

Article 1 : Organisation

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Bnu), ci-après dénommée « l'organisateur », organise un tirage au sort dans le cadre du tournage de l'émission La Grande Librairie, qui aura lieu le vendredi 31 mai 2024 dans ses murs.

Article 2 : Objet

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Elle consiste à remplir un bulletin de participation en papier et le déposer dans une urne située à l'accueil de la Bnu (niveau 2).

Un tirage au sort désignera deux gagnants parmi les participants, qui pourront assister au tournage de l'émission La Grande Librairie le vendredi 30 mai 2024 à la Bnu.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Dates et durée

Les participants pourront déposer leur bulletin dans l'urne du mardi 21 mai à 10h au dimanche 26 mai à 21h30.

Article 4 : Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toutes les personnes physiques majeures qui fréquentent la Bnu et disposent d'un pass campus ou d'un pass BU à jour.

Ne sont pas autorisés à participer au tirage au sort les membres du personnel de la Bnu.

Le bulletin de participation doit être retiré à l'accueil de la Bnu (niveau 2) sur présentation du pass campus ou du pass BU. Il doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom, identifiant du pass campus ou du pass BU, adresse e-mail ou numéro de téléphone. La case *J'accepte sans réserve le règlement du tirage au sort « Grande Librairie »* devra être cochée.

Une fois le bulletin complété par le participant, ce dernier devra finaliser sa participation en glissant le bulletin dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de la Bnu (niveau 2).

Avant dépôt dans l'urne, l'agent présent à la banque d'accueil notera l'identifiant du participant dans un fichier destiné à éviter les participations multiples.

Article 5 : Validité de participation

Une seule et unique participation par personne physique est acceptée.

Toute participation au tirage au sort sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude des informations mentionnées sur le bulletin, de non-acceptation des conditions de participation, ou en cas de participations multiples.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 6 : Désignation des deux gagnants

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera manuellement le lundi 27 mai à 12 heures.

Deux bulletins seront tirés au sort, de manière anonyme, par un membre de l'équipe de direction de la Bnu, en présence de deux témoins volontaires parmi les usagers présents dans l'établissement.

Tout bulletin d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement (participations multiples par exemple), tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

Article 7 : Désignation des lots

Le tirage au sort, est doté des deux lots identiques suivants : une invitation à assister au tournage de l'émission La Grande Librairie à la Bnu le vendredi 31 mai 2024.

Article 8 : Information et publication du nom du ou des gagnant(s)

Les gagnants seront avertis par mail ou par téléphone. Aucune publicité ne sera faite.

Article 9 : Remise des Lots et lieu de retrait

Les gagnants pourront retirer leur invitation à l'accueil de la Bnu (niveau 2) jusqu'au jeudi 30 mai à 13h. En cas d'empêchement dûment signalé à l'organisateur, l'invitation pourra leur être envoyée.

Si les gagnants ne viennent pas récupérer leur invitation ou s'il ne se signalent pas à l'organisateur avant le jeudi 30 mai à 13h, celui-ci se réserve le droit de récupérer l'invitation et d'en faire l'usage qu'il souhaite.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont conservées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et pour les informer de leur éventuel succès.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par mail au DPO de la Bnu (dpo@bnu.fr).

Les bulletins de participation et le fichier des identifiants seront conservés jusqu'au 3 juin 2024, puis détruits.

Aucune action promotionnelle nécessitant de nommer ou de photographier les participants n'accompagnera cette opération.

Article 11 : Responsabilité de l'Organisateur

Les participants reconnaissent et acceptent les seules obligations de l'organisateur au titre du tirage au sort :

- soumettre effectivement au tirage au sort les bulletins d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement ;
- remettre les invitations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Contestation du tirage au sort

Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par mail depuis le site de l'organisateur (www.bnu.fr).

Ce mail devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte après le 31 mai 2024.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Article 13 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

Il ne saurait être tenu pour responsable de l'annulation éventuelle, pour quelque raison que ce soit, du tournage de l'émission.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant fraudé ou effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le règlement est régi par la loi française et tout litige qui ne saurait être résolu à l'amiable relèverait des tribunaux compétents.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire papier du présent Règlement est disponible et consultable à l'accueil de la Bnu (niveau 2) jusqu'au 31 mai 2024.

Une version électronique du présent Règlement sera consultable jusqu'au 31 mai 2024 sur le site de l'organisateur (www.bnu.fr).